

sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On sait aussi qu'une disposition permet de varier les conditions de remboursement et que le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourra le faire, de temps à autre.

• (9.10 p.m.)

Voilà, à mon avis, une disposition qui se doit de figurer dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Elle devrait également figurer dans diverses autres mesures contenues dans nos statuts. J'en parle parce que, sous le régime initial où les prêts étaient consentis pour 30 ans, il pouvait arriver, certaines années, qu'un ancien combattant ne puisse acquitter les versements du principal et de l'intérêt ou amortir son emprunt, en général. Certes, s'il existe un moyen de différer ces remboursements au cours d'une année particulièrement difficile, cela permettra aux anciens combattants d'éviter la catastrophe et de conserver la valeur de leur ferme, en en confiant l'exploitation à un homme compétent. Ce sera beaucoup mieux pour le ministère, les anciens combattants et tous les intéressés si l'on prévoit, pour les anciens combattants, un moyen de passer à travers ces années difficiles sans qu'ils soient écrasés, l'année suivante, par des paiements sensiblement accrus. Nous remarquons avec joie que le projet de loi renferme une disposition à cette fin.

Le bill augmente aussi les motifs pour lesquels on peut obtenir un prêt, disposition qui bénéficiera à tous. Nous espérons, cependant, que le ministre et le ministère y penseront sérieusement avant d'accorder un prêt pour autre chose que l'acquisition d'une ferme, car nous ne voulons pas qu'on fausse l'objectif de la loi. Toutefois, des dispositions supplémentaires pourraient aider bon nombre d'anciens combattants à faire face au coût de la vie.

Le bill prévoit aussi que le directeur peut vendre une propriété qui lui échoit autrement que contre paiement comptant. C'est une grande amélioration car, souvent, le prix comptant est sensiblement plus bas que celui qu'on pourrait autrement obtenir, et l'ancien combattant, ayant acquis une valeur résiduaire dans la propriété, recevra davantage sur le produit de la revente si l'acheteur en perspective peut échelonner ses versements que s'il doit payer comptant.

Le bill prévoit aussi la consolidation, en un seul contrat, de dettes multiples envers le directeur. C'est une autre amélioration. Notre parti appuie de façon générale ces dispositions du bill.

[Français]

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, j'aurais aimé pouvoir dire mon mot relativement au bill C-128, mais, étant donné que nous l'avons uni-

[M. Olson.]

quement en anglais, je le ferai la prochaine fois, c'est-à-dire à l'étape de la troisième lecture.

D'ici là, j'espère que le ministre s'efforcera de distribuer ce bill en français pour le bénéfice du comité qui siégera à onze heures demain matin, afin que je puisse l'étudier auparavant.

C'est tout ce que j'ai à dire ce soir à ce sujet.

[Traduction]

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, normalement, notre parti demanderait que le bill soit étudié par le comité des affaires des anciens combattants, mais comme nombre d'anciens combattants attendent l'adoption avec anxiété, nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, voulons qu'il soit adopté le plus vite possible. Le ministre a promis, en septembre dernier, que la mesure législative serait présentée pour Noël. Sa promesse a été tout à fait inutile aux anciens combattants du Canada et pour la tâche vitale accomplie en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je me fais le porte-parole de plus d'un de mes commettants qui se plaignent qu'aux termes de la loi, s'ils possèdent une petite maison et un terrain dans un emplacement suburbain, mettons, ils ne peuvent obtenir de crédit lorsqu'ils veulent acheter un peu plus de terre pour aménager un jardin maraîcher, engraisser des volailles ou se livrer à un élevage limité. Je ne crois pas qu'il soit contraire à la loi qu'un ancien combattant emprunte pour acheter un petit terrain en face de sa maison, mais c'est actuellement contraire au règlement, vu que le terrain n'est pas appartenant au sien.

J'ai déjà demandé qu'on permette à un ancien combattant de ma ville de le faire, mais le crédit lui a été refusé. Je me suis adressé au fonctionnaire des services d'exécution du ministère, et je signale maintenant l'affaire au ministre en espérant qu'il lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

Je voudrais soulever une autre question concernant la pension aux veuves d'anciens combattants, mais je crains que mes observations ne soient déclarées irrecevables durant l'étude de ce bill. Je me reprendrai donc à la prochaine occasion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

• (9.20 p.m.)

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que nous procédions à l'étude de l'article 1. Nous n'avons pas la copie française de ce bill et, par conséquent, nous en subissons un in-